

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU PARKING DU BESTOUAN A CASSIS**

Entre

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération

ci-après désignée la « Métropole »

Et

Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du.....

Ci-après désigné « le Département » ou « l'occupant »

Et

La Société **EFFIA Stationnement Cassis**, SARL unipersonnelle au capital de 10 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283 représentée par son gérant, Monsieur Fabrice LEPOUTRE

Ci-après désignée le « délégataire »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Des travaux de dragage doivent être effectués dans le port de Cassis par le Département des Bouches du Rhône du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021. Une occupation temporaire du parking du Bestouan s'avère nécessaire pendant la période des travaux.

Ce parking métropolitain est exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°14/026.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de cette occupation temporaire.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise le Département des Bouches du Rhône à occuper le parc en enclos du Bestouan à Cassis afin de pouvoir réaliser les travaux de dragage du port de Cassis dont le détail figure en annexe 1.

Cette autorisation est consentie à titre précaire, temporaire et révocable.

Article 2 : Désignation du terrain

Le parking du Bestouan est situé sur la commune de Cassis, Avenue de l'Amiral Ganteaume, sur les parcelles cadastrées S°C n°36 et n°42. Il comprend 117 places en enclos sur une superficie totale de 5 140 m².

L'occupation temporaire du parking entraîne la neutralisation de la totalité des places de stationnement.

Article 3 : Etat des lieux

L'occupant prendra le terrain dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre la Métropole en raison de la situation ou de l'état du terrain, du sol et du sous-sol.

Au moment de la prise de possession des lieux et du départ de l'occupant, un état des lieux contradictoire sera dressé par un huissier mandaté par la Métropole et en présence du délégataire.

L'occupant s'engage à réaliser tous les travaux de remise en état le cas échéant, à ses propres frais y compris les travaux de dépollution.

Article 4 : Prise d'effet - Durée

La présente convention entrera en vigueur le 15 octobre 2020 et s'achèvera le 31 mars 2021.

Il est précisé qu'aucune prolongation de durée ne saurait être envisagée.

Article 5 : Modalités d'occupation et information des tiers

L'occupant a seul la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine occupé et supportera l'ensemble des droits et obligations attachés à cette qualité.

Avant et pendant la période de travaux, l'occupant devra procéder à la mise en sécurité des lieux et assurer l'information des usagers par tous les moyens nécessaires.

L'occupant et les entreprises qu'il aura mandatées, devront respecter les préconisations de mise en sécurité du site conformément à la note émanant de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 août 2019 (Annexe 2).

Le Département, en coordination avec la commune, fera son affaire des modalités de concertation et d'information à destination des usagers et riverains utilisant habituellement le parking Bestouan pour se stationner, ou comme lieu de passage, au moins un mois avant le début de ses travaux. Le Département, en coordination avec la commune, informera les usagers tout au long du chantier et veillera à apporter des réponses aux questions qui pourraient être posées par ces derniers

La Métropole ne saurait être tenue responsable d'un quelconque défaut d'information à leur égard.

De même, durant toute la période des travaux, le Département informera la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que la Ville de Cassis, de l'état d'avancement du chantier et devra mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires pour éviter toute nuisance auprès des riverains.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'occupant demeure responsable de tous dégâts de son fait ou du fait de tiers qui pourraient être occasionnés à la parcelle et aux installations présente sur celle-ci pendant la durée d'occupation.

L'occupant fera son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable, la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions modulaires qui auraient été installées.

Il s'engage à souscrire une assurance de dommage aux biens et responsabilité civile.

L'occupant devra fournir à la Métropole les attestations d'assurances sus visées dans un délai d'un mois suivant la notification de la présente convention.

La Métropole comme le Délégué ne pourront en aucun cas et à aucun titre, être tenus pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

Article 7 : Modalités financières

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux afin de compenser la perte financière supportée par le Délégué.

L'occupation temporaire du parc du Bestouan par le Département a ainsi été évaluée à 28 800 € HT soit 34 560 € TTC au regard de la fréquentation et du chiffre d'affaires de l'année précédente, pour cette période.

En cas de restitution anticipée du parking avant le 1^{er} mars 2021 à la Métropole ou au délégué, l'indemnité sera calculée au prorata temporis.

Après restitution du terrain, le Département versera l'indemnité précitée au Délégué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée soit par la Métropole pour motif d'intérêt général ou pour inexécution par l'occupant de l'une des clauses de la présente, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par l'occupant après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention, et en l'absence d'accord amiable entre les parties, sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

Chaque partie fait élection de domicile à son adresse :

Département des Bouches du Rhône
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

EFFIA
Parking des Mimosas
Avenue Augustin Isnard,
13260 Cassis

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENE
58 boulevard Charles Livon
13001 MARSEILLE

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

Annexe 1 – Programme de travaux du dragage du port et calendrier des différentes étapes
Annexe 2 - Courrier de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la
Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 août 2019

Fait à Marseille, le en 3 exemplaires

Pour la Métropole
La Présidente

Pour La Société EFFIA
Stationnement Cassis
Le directeur Général

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente

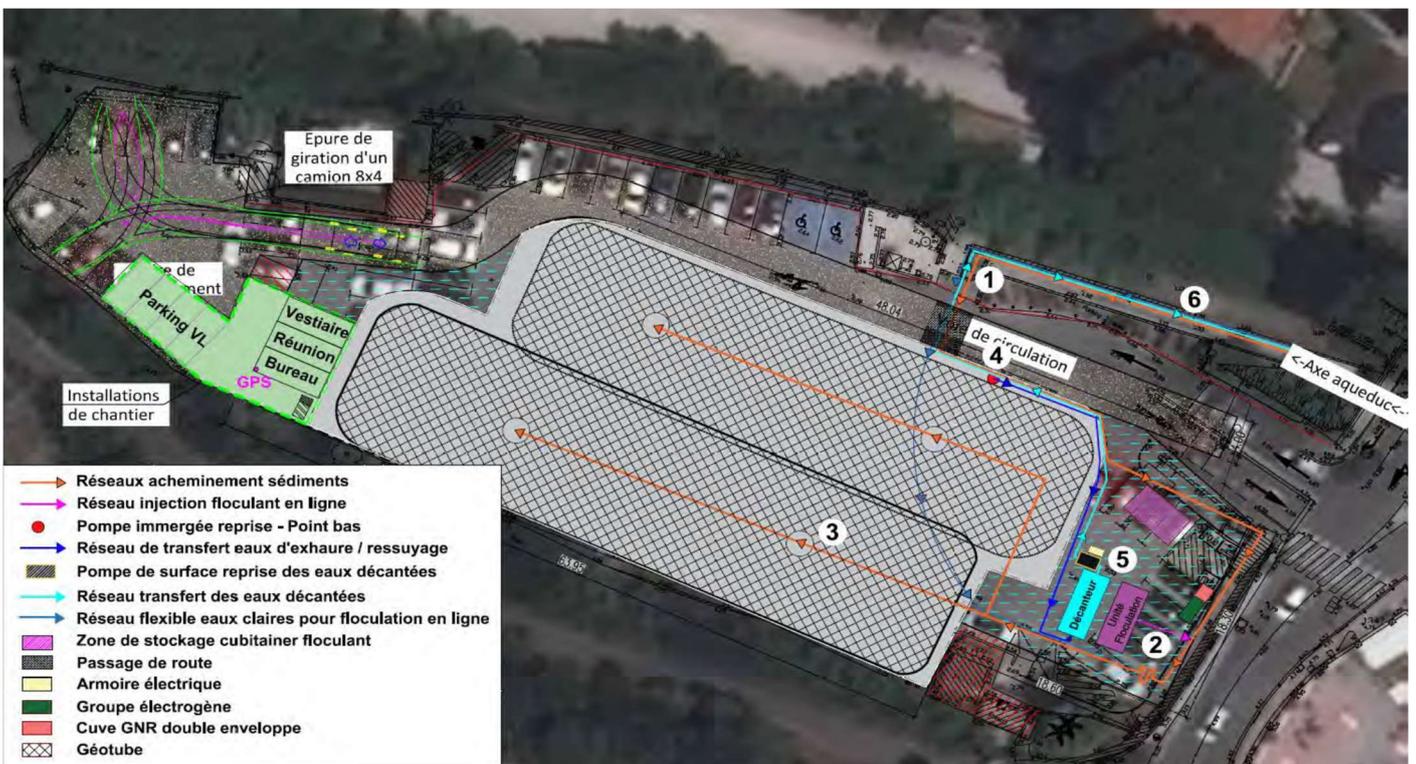
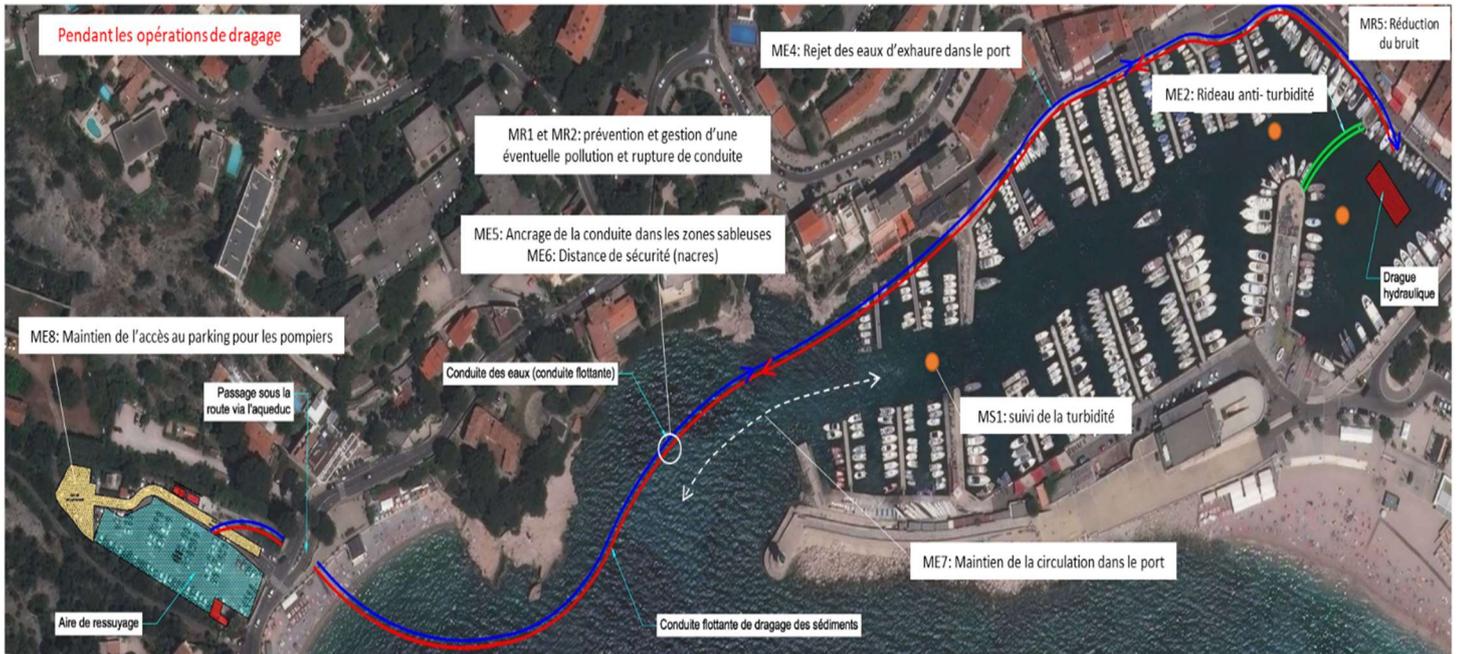
Martine VASSAL

Fabrice LEPOUTRE

Martine VASSAL

ANNEXE 1

PLAN DE SITUATION ET DES INSTALLATIONS





Le Directeur Général des services

Marseille, le 10 MARS 2020

Madame Danielle MILON
Mairie de Cassis
Hôtel de Ville

13260 CASSIS

Vos réf : MF/DZ/724/2019
Nos réf : ISEMDASGRPREM-A6314/2020-02-26583
Dossier suivi par : Marie-Josée NAHLER
Direction Adjointe Stationnement Gestion
Déléguée Gares Routières Parcs Relais
Tél. : 04 91 99 70 30

Objet : Travaux de dragage du port départemental de Cassis

Madame le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 6 décembre 2019 relatif à l'utilisation du parking du Bestouan pour la réalisation de travaux de dragage du port de Cassis, permettez-moi de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le parking du Bestouan, géré par la société Effia Stationnement Cassis dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pourrait être mis à la disposition du Conseil Départemental dans le cadre d'une convention. Cette mise à disposition entraînera le versement d'une compensation par le preneur, évaluée à 64 000 € TTC au délégataire.

Ce projet appelle toutefois quelques préconisations émanant de la Direction de la Circulation d'une part, et de la Direction de l'Eau et l'Assainissement et du Pluvial d'autre part, qui ont été interrogées à cet effet.

Les travaux de dragage entraîneront la circulation de poids lourds sur cette voie étroite et dépourvue de trottoir, interdite d'ailleurs à la circulation des véhicules de plus de neuf tonnes, ce qui contraint ce projet.

Sur un autre plan, la Direction de l'eau et l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole est peu favorable au traitement des sédiments pollués et écotoxiques issus du dragage, sur le parking du Bestouan. Une note de préconisations a été rédigée par celle-ci (PJ 1). En effet, le rapport que vous avez joint à votre demande montre que les eaux de ressuyage seront rejetées dans le milieu naturel après analyse de qualité. La Direction préconise dans ce cadre, le déploiement d'une station de prétraitement afin de préserver le milieu aquatique.

De même, et considérant que le parking du Bestouan est situé en zone inondable, il ne serait pas envisageable d'obstruer totalement l'ouvrage busant le Vallat des Brayes situé à proximité du site, il s'avèrerait indispensable que les différents équipements et matériaux de dragage, stockés sur le parking, soient évacués au moindre risque de pluie.

Ainsi et compte tenu de toutes ces contraintes, il est indispensable qu'une réunion de travail puisse se tenir pour évoquer les sujétions techniques particulières à ce site.

Mes services sont à votre disposition pour vous fournir des éléments complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de salutations distinguées



Domnin RAUSCHER

Copie :

Monsieur Etienne Caputo Directeur de Pôle Voirie Espace Public, Circulation
Monsieur Jean Marc MERTZ Directeur Général Adjoint eau Assainissements et Déchets

PJ : 1 copie note de Monsieur CAPUTO du 07/08/2019



Le Maire

Cassis le 6 Décembre 2019

Monsieur Domnin RAUSCHER
Directeur Général des Services
Métropole Aix-Marseille Provence
Le Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

N/Réf: MF/DZ/724/2019

LE MAIRE, COMMUN DE CASSIS, DÉPT. B.D.R. (MÉTROPOLITAIN AIX-MARSEILLE PROVENCE, PARCOURS DES DRAGAGES DE PORTS)

Direction : Espaces Naturels et Urbains

Dossier suivi par : Marion FERAUD

e-mail : m.feraud@cassis.fr

Tél : 04.42.18.36.24

Objet : Travaux dragage Port Départemental de CASSIS. Traitement des sédiments.
Ma lettre MF/DZ/385/2019 du 20 juin

Monsieur le Directeur Général des Services,

Chef Domnin,

Par courrier en date du 20 juin 2019, je vous avais saisi au sujet du projet de dragage du port de Cassis, travaux qui seront réalisés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Sauf erreur de ma part, aucune réponse ne nous a été transmise à ce sujet. Je vous sollicite donc à nouveau sur ce sujet.

C'est un dragage hydraulique qui sera privilégié, une conduite flottante devrait ainsi être installée du port jusqu'à la plage du Bestouan, elle passera sous la chaussée (exutoire pluvial de grande taille localisé au niveau de la plage) et se terminera sur le parking du Bestouan.

La déshydratation des matériaux issus du dragage sera réalisée par l'utilisation de géotubes avec ajout de floculant au sein d'un bassin de décantation. Cette technique de déshydratation permet de réduire le temps de ressuyage et de limiter l'emprise de la zone d'installation de chantier. Le temps de ressuyage des sédiments peut être estimé à un mois, avant transport des matériaux.

L'option qui a été retenue est de gérer les sédiments à terre et de les acheminer par la suite en centre de stockage. Le site qui remplirait les caractéristiques nécessaires pour accueillir les sédiments est le parking du Bestouan et ce notamment par rapport aux contraintes vis-à-vis des riverains, des usagers du port et de la circulation.

1/2

Les eaux de ressuyage, décantées une fois dans les géotubes puis une 2^{ème} fois dans le bassin seront rejetées dans le milieu naturel une fois le respect des seuils qualité vérifié.

Les travaux sont prévus au total sur une période de 7 mois. Une période de préparation des différents sites devrait s'effectuer de septembre à décembre 2020 les travaux de dragage et de gestion des sédiments se réaliseraient quant à eux de décembre 2020 à mars 2021.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce pour le compte de la commune la gestion des parkings à enclos présents sur son territoire. Ces derniers ont d'ailleurs été confiés en gestion à la Société EFFIA en suite d'une procédure de délégation de service public.

Il est donc nécessaire que le Conseil Départemental obtienne votre autorisation et celle de votre délégataire pour occuper le site du parking du Bestouan. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) devra très probablement être délivrée au Conseil Départemental 13.

J'ai indiqué aux services du Département en charge du dossier, l'impérieuse nécessité de respecter le calendrier indiqué, en effet, une occupation du site au-delà du mois de mars aurait pour conséquence une perte de recette trop importante pour la Métropole et la Société EFFIA ainsi que pour les commerçants du Bestouan et l'hôtel Mahogany.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer dans quel cadre cette autorisation d'occupation sur la période indiquée pourrait être délivrée au Conseil Départemental.

Ce projet nécessite également, la consultation des services de la Métropole en charge du réseau pluvial, en effet, il me semble important de recueillir leur avis sur ce projet.

Les différents services de la Commune en charge du projet sont à votre disposition pour organiser une réunion sur le sujet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général des Services, à toute ma considération.

Très cordialement

Danielle MILON/

Copies : CD 13 Mrs WIRTH/PALMARINI,
Port de CASSIS P. SEILLIER,
DSTMG Hervé BRU



Direction de l'Eau, de l'Assainissement
et du Pluvial
Le Directeur

Marseille, le 17 / 07 / 19

Monsieur Etienne CAPUTO
Directeur de Pôle
Voirie, Espace Public, Circulation
Territoire Marseille-Provence

Nos réf : DAIESEG/2019-08-64837
Dossier suivi par : Josué KNOPPERS
Copie : STREAP, DMLMAPE, SSEC, SAEM

Objet : dragage et gestion des sédiments du port de Cassis

Par le courrier MF/DZ/385/2019 du 20 juin 2019, Madame le Maire de Cassis a bien voulu appeler l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le projet de dragage du Port Départemental de Cassis.

En effet, pour cette opération, les services du Département des Bouches-du-Rhône prévoient, d'acheminer, via l'ouvrage busant le Vallat des Brayes, les matériaux issus du dragage sur le parking du Bestouan, afin de les stocker et de les déshydrater.

Les effluents, issus de la déshydratation, seront rejetés en mer après un traitement devant leur assurer une qualité conforme aux prescriptions qui seront fixées par les services de l'Etat. Ces effluents étant issus de sédiments marins, ils ne pourront pas être acceptés dans le réseau d'assainissement sanitaire.

Le Vallat des Brayes est un cours d'eau intermittent provenant de Roquefort-la-Bédoule. Les équipements installés dans l'ouvrage busant ce vallat ne devront pas obstruer totalement ledit ouvrage afin de permettre aux éventuels débits de temps sec de s'évacuer en mer. En outre, ces équipements devront être démontés et évacués au moindre risque de pluie.

Par ailleurs, le parking du Bestouan est situé en zone inondable. Il est par conséquent indispensable que les différents équipements et les matériaux de dragage, stockés sur le parking, soient également évacués au moindre risque de pluie.

Si vous donnez une suite favorable à la demande du Département d'utilisation du parking du Bestouan pour le dragage du Port de Cassis, je vous remercie de bien vouloir intégrer mes prescriptions au document qui autorisera cette occupation.

Jean-Yves GUIVARCH

